

# **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal: 8 avril

2022

Nº 22-04-01

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET**:

Instauration du télétravail

Secrétaire de séance : Philippe DENIS

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.



Solange MORERE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Romain MONTELIMARD à Aurélie DESBREE.

Membre absent:

Ludovic GONON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-01B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022 Affichage : 15/04/2022



#### **OBJET DE LA DELIBERATION:**

#### **INSTAURATION DU TELETRAVAIL**

L'actuelle pandémie a obligé la collectivité à mettre en place un travail à distance afin de répondre aux exigences sanitaires préconisées par le gouvernement. L'état d'urgence national touchant à sa fin, la collectivité a désormais structuré et organisé de manière encadrée le recours au télétravail au sein de notre structure.

Une charte, validée en Comité technique le 28 mars 2022, a ainsi été rédigée afin d'encadrer le recours au télétravail : détermination des activités éligibles au télétravail, locaux, organisation du télétravail, règles à respecter, modalités d'attribution et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail...

Le projet de charte du télétravail est joint à la présente. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration du télétravail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

■ **DECIDE D'INSTAURER** le télétravail au sein de la commune de SAINT-GALMIER à compter de la présente délibération, suivant les critères et modalités d'exercice tels que définis dans la charte jointe à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE A ST-GALMIER, le 25 avril 2022.

LE MAIRE, Philippe DENIS.